

↑
POUR LA
**HAUSSES DES
SALAIRES!**

INFOS SYNDICALES

SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS - RÉGION VAUD

SSP-ETAT DE VAUD FACEBOOK: SYNDICAT SSP VAUD [HTTPS://VAUD.SSP-VPOD.CH](https://vaud.ssp-vpod.ch) VAUD@SSP-VPOD.CH

GREVE DU 9 FEVRIER AU CHUV NOS DROITS

Au CHUV, la grève est légale. Personne n'a le droit de faire pression sur vous pour vous empêcher de la faire. Vous pouvez vous mettre en grève 15 minutes, 60 minutes, deux heures ou toute la journée, c'est vous qui décidez de la durée de votre débrayage ou de votre grève. Tout le monde peut se déclarer gréviste, y compris les personnes en congé ou en récupération.

Marche à suivre:

- 1. Annoncer à votre responsable hiérarchique votre intention de faire grève et sur quelle durée.**
- 2. Votre hiérarchie vous donnera un formulaire de la Direction des ressources humaines à remplir. VOUS AVEZ LEGALEMENT JUSQU'AU 11 FEVRIER (DONC APRES LA GREVE) pour le signer. Ce formulaire contient à ce jour (6 février) des formulations qui ne respectent pas le droit de grève. Le SSP intervient avec d'autres organisations auprès de la DRH pour le faire changer.**

Si on fait pression sur vous ou qu'on vous menace parce que vous voulez faire grève, informez le SSP. La hiérarchie doit assurer un service minimum (soins d'urgences et soins indispensables aux patient.e.s + travail nécessaire à ces soins). Elle peut réquisitionner du personnel gréviste pour assurer ce service minimum. Si possible, mais ce n'est pas obligatoire, informez le SSP (vaud@ssp-vpod.ch) que vous faites grève. Les heures de grève sont déduites de votre salaire. Les membres du SSP sont intégralement remboursé.e.s.

NON AUX BAISES DE SALAIRES REELS

EN GREVE ET DANS LA RUE LE 9 FEVRIER!